

2024-218

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. Et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,  
Vu le règlement de police relatif à l'occupation du domaine public,  
Vu la délibération n°2023-61 en date du 14 décembre 2023 fixant les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la demande présentée par Monsieur Dutriaux Philippe demeurant 91 Rue de Péronne à templeuve-en-pévèle (59242), en ce qui concerne l'installation d'un échafaudage par l'entreprise EURL Legros, face à son domicile du 9 au 28 juillet 2024 inclus, afin de procéder à des travaux de toiture.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité de la circulation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la redevance due,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Philippe DUTRIAUX est autorisé à installer un échafaudage face au 91 rue Péronne à Templeuve-en-Pévèle (59242), pour des travaux de toiture, du 09 au 28 juillet 2024 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier face 91 rue de Péronne à Templeuve-en-Pévèle, pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La pose, la maintenance, l'éclairage et le balisage des travaux sont à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.  
Un passage sécurisé pour les piétons devra être prévu.

**Article 4 :** Le demandeur devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public, d'un montant de 307,50€ (forfait 5 jours de 15€ +  $(0.75 \text{ cts} \times 26 \text{ m}^2 \times 15 \text{ jours})$  pour l'échafaudage.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 3 Juillet 2024

Le Maire,  
Luc MONNEY

